



Préavis , 3 mois ou 1 mois?

Par **Capitaine95**, le **18/08/2016** à **10:57**

Bonjour,

Je vous présente ma situation:

Je suis locataire d'un appartement depuis Juillet 2012 dont le bail à été renouvelé en Juillet 2015 dans les mêmes conditions.

En Septembre 2014 je suis licencié de mon entreprise. Je viens de trouver un emploi, que je commence le 1er septembre 2016.

Je souhaiterais savoir si la reconduction du bail en Juillet 2015 est considéré comme un nouveau contrat ? Car je souhaite bénéficier du délai de 1 mois pour quitter mon logement suite à un retour à l'emploi après un licenciement. Pouvez vous m'éclairer sur le sujet. Merci par avance

Par **janus2fr**, le **18/08/2016** à **11:04**

Bonjour,

Vous pouvez tout à fait bénéficier du préavis réduit à un mois pour motif nouvel emploi suite à perte d'emploi. Le fait que votre bail ait été reconduit entre temps n'a pas d'importance.